



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE n°2020-06

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande de Monsieur Sylvain PASTOUREL vice-président de l'association « Les Amis de la Caisse des Ecoles », pour une autorisation de vente de boissons lors du loto de l'association organisé le samedi 14 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sylvain PASTOUREL vice-président de l'association « Les Amis de la Caisse des Ecoles » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le samedi 14 mars de 13h00 à 20h00, pour le loto de l'association organisé à la Grange de Malassis à Roinville.

Article 2 : Monsieur Sylvain PASTOUREL devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 09 mars 2020.

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON

